



RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2017

Règlement numéro 275-2017 modifiant
le plan d'urbanisme numéro 179

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Renaud Robinson, appuyé par Sylvie Mercier et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté un règlement portant le numéro 275-2017 ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le but du règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 179 pour changer une affectation Eaf et Ef située au sud de la rue de l'Église à Mont-Louis correspondant à la superficie totale du lot 5 632 795 (matricule 1551-59-7091) en une affectation Public /récréatif, de loisirs et touristiques (zone non constructible).

Article 2 Modification du plan d'affectation du sol, densité d'occupation et territoires d'intérêts

Le « Plan d'affectation du sol, densité d'occupation et territoires d'intérêts, feuillet 2 » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 179 est modifié pour remplacer l'aire d'affectation Eaf et Ef du 295 Rue de l'Église à Mont-Louis correspondant au lot 5 632 795 en une aire d'affectation Public / récréatif, de loisirs et touristiques (zone non constructible)

Article 3 Consultation publique

Le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 4 décembre 2017.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Ce 4e jour du mois de décembre 2017.


Guy Bernatchez, maire


Suzanne Roy, d.g. et sec.-très.